

6ème RALLYE NATIONAL VHC DE LOZERE

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA et le règlement de la coupe de France 2025 des rallyes VHC.

PROGRAMME – HORAIRES

Vendredi 28 février 2025	Parution du règlement – Ouverture des Engagements
Lundi 7 avril 2025 MINUIT	Clôture des engagements (cachet de la poste faisant foi)
Samedi 12 avril 2025	
9H00 à 17H00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et Vérifications administratives obligatoires Ancien Tribunal de Florac, 8 Place du Palais 48400 FLORAC 3 RIVIERES Ouverture reconnaissance – jour 1 (voir art 6.2 planning et horaire)
Dimanche 13 avril 2025	
9H00 à 15H00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et Vérifications administratives obligatoires Ancien Tribunal de Florac, 8 Place du Palais 48400 FLORAC 3 RIVIERES Ouverture reconnaissance – jour 2 (voir art 6.2 planning et horaire)
Judi 17 avril 2025	
9H00 à 17H00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et Vérifications administratives obligatoires Ancien Tribunal de Florac, 8 Place du Palais 48400 FLORAC 3 RIVIERES Ouverture reconnaissance – jour 3 (voir art 6.2 planning et horaire)
Vendredi 18 avril 2025	
9H00 à 12H00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et Vérifications administratives obligatoires Ancien Tribunal de Florac, 8 Place du Palais 48400 FLORAC 3 RIVIERES Ouverture reconnaissance – jour 4 (voir art 6.2 planning et horaire)
16H00 à 20H30	Vérifications techniques, Esplanade Marceau Farelle - Florac
16H00 à 20H45	Mise en parc fermé, Parking Chattemale - Florac
19H30	1ère Réunion du Collège des Commissaires Sportifs, Ancien Tribunal de Florac
22H00	Publication de la liste des équipages admis à prendre le départ et des heures et Ordres de Départ de la 1ère étape - Application Sportity
Samedi 19 avril 2025	
08H00	Départ de la 1ère étape – Parking Chattemale – Florac
09H25	Arrivée de la 1ère section - Parc de reclassement - Parking Chattemale – Florac
10H45	Affichage classement à l'issue de l'ES 1 et liste des ordres et heures de départ 2 ^{ème} Section
11H05	Départ de la 2ème section - Parc de reclassement - Parking Chattemale – Florac
19H05	Arrivée de la 1ère étape (1er VHC) – CH fin d'étape
22H15	Affichage du classement à l'issue de la 1ère étape – Application Sportity Publication de la liste des heures et ordres de Départ de la 2ème étape
Dimanche 20 avril 2025	
07H45	Départ de la 2ème étape (1er VHC) – Parking Chattemale – Florac
15H03	Arrivée de la 2ème étape (1er VHC) - CH fin de rallye
15H20	Remise des prix sur le podium d'arrivée – Esplanade Marceau Farelle - Florac
15H30	Vérifications finales éventuelles, Florac Contrôle - ZAE St Julien du Gourg 48400 Florac Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC
Affichage du classement final provisoire 30' au plus tard après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH. Entrée Parc Fermé 30' après l'affichage provisoire, le classement final devient définitif après approbation par le collège des commissaires sportifs	

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la Lozère (ASA LOZERE) organise les 18, 19 et 20 avril 2025 en qualité d'organisateur administratif le :

6^{ème} Rallye National VHC de Lozère

En doublure du 55^{ème} Rallye National de Lozère

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Occitanie Méditerranée sous le numéro R3/2025 le 10 février 2025 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 174 en date du 27 février 2025

Comité d'Organisation

Président : Cédric VALENTIN

Trésorière : Valérie GINIER

Secrétaire : Thierry HOUBERDON

Membres : Eva ESTEVES, Cyril DURAND, Cédric GINIER, Cédric GROLIER, Dominique MONNIER, Kévin LABEAUME, Jérôme LAURET, Gilles LAUZE, Thierry SALANSON, Sylvain TABUSSE, Aurore TEVERO, Denis VALENTIN, Kévin VAZ DOS SANTOS.

Secrétariat et Permanence du rallye

Jusqu'au vendredi 19 avril inclus, le secrétariat du rallye sera à l'adresse suivante :

ASA LOZERE – 26 Rue du Faubourg Saint Gervais 48000 MENDE

Tél : 06.82.27.90.06

E-mail : asalozere@yahoo.fr Site internet : www.asalozere.com

A compter du samedi 20 avril, la permanence sera située à l'adresse suivante :

Ancien Tribunal, 8 Place du Palais 48400 Florac 3 Rivières

Tél : 06.82.27.90.06

Tableau d’Affichage Officiel

Tableau d’affichage numérique : <https://www.asalozere.org> – onglet « Tableau d’affichage »

Le tableau d’affichage officiel sera le tableau d’affichage numérique, publié sur l’application Sportity.

Il n’y aura pas de tableau d’affichage officiel physique.

Tous les concurrents seront informés par une notification électronique de la publication de tout document sur le panneau d’affichage numérique.

L’application Sportity (Téléchargeable gratuitement pour les appareils iOS sur Appstore et pour les appareils Android sur Google Play).

Afin de s’assurer qu’au moins, 1 des membres de l’équipage à télécharger l’application, une vérification contre émargement sera faite lors des vérifications administratives.

Le mot de passe est : **RDL2025**

Organisateur technique

Association Sportive Automobile de la Lozère (ASA Lozère)

26 Rue du Faubourg Saint Gervais

48000 MENDE

Les organisateurs s’engagent à respecter l’ensemble de la réglementation applicable à l’événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Identique au règlement particulier du 55ème Rallye National de Lozère sauf :

Directeur de Course :	Valérie DIEBOLT	n° 12431
Commissaire Technique :	Jean Louis BOSC	n° 14848

A l'exception des membres du collège du Rallye, tous les officiels figurant sur le règlement ainsi que tous les commissaires de route officiant sur le Rallye sont déclarés compétents en tant que "juge de fait" pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques, assistance, itinéraire du Rallye, comportement antisportif, etc. Ils devront notifier par rapport écrit leur constatation au directeur de course, dans les plus brefs délais.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 6ème Rallye National VHC de Lozère compte pour :

La Coupe de France des Rallyes 2025 coefficient 2

Le Championnat Rallye Pilote et Copilote de la Ligue Occitanie Méditerranée 2025

Le Challenge ASA Lozère 2025

1.3P. VERIFICATIONS

IMPORTANT :

Vérifications Administratives obligatoires :

Elles auront lieu lors de la remise du roadbook à l'Ancien Tribunal, 8 Place du Palais 48400 FLORAC 3 RIVIERES

Lors de ces vérifications, les concurrents devront présenter les documents suivants :

- Permis de conduire en cours de validité
- Licence valable pour l'année en cours
- Passeport Technique du véhicule
- Autorisation de prêt le cas échéant

Ils recevront les documents et stickers nécessaires à l'identification de leur voiture et divers autres documents, notamment les obligations auxquelles ils seront soumis (carnet de reconnaissances, etc...)

Les équipages devront être présentés obligatoirement au **CH Vérifications Techniques, auprès des relations concurrents**, l'original de leur permis de conduire et l'original de leur licence

Vérifications techniques avant le départ du rallye :

Elles auront lieu le vendredi 18 Avril 2025 de 16h00 à 20h30, sur l'Esplanade Marceau Farelle de Florac, suivant l'heure qui sera donnée lors des vérifications administratives. Les voitures devront être "stickées" (plaques, numéros publicités, etc...) avant de passer aux vérifications techniques.

1.3.12P. CONTROLE FINAL

Elles auront lieu à FLORAC CONTRÔLE, ZAE Saint JULIEN DU GOURG 484000 FLORAC 3 RIVIERES immédiatement après l'arrivée et selon les instructions données par les officiels.

Le taux horaire de la main-d'œuvre est fixé à 60 € TTC.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Conforme au règlement standard FFSA

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye 6^{ème} Rallye National VHC de Lozère doit adresser au secrétariat du rallye, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, et accompagnée du règlement des droits d'engagement, avant le Lundi 7 avril 2025 minuit (cachet de la poste faisant foi).

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum pour les 2 Rallyes

3.1.11.1P. Les droits d'engagement avec la publicité facultative des organisateurs sont fixés à :

- 440,00 € + 50 € de système de géolocalisation
- 340,00 € pour les équipages (pilote et copilote) licenciés à l'ASA Lozère + 50 € de système de géolocalisation

Ces droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ainsi que du plan d'assistance ainsi qu'une **photocopie de la 1ère page du PTH.**

Le chèque sera fait à l'ordre de : ASA LOZERE

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, conformément à la réglementation en vigueur.

3.3P. ORDRE DE DEPART

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :
Groupe A, Groupe 4/5, Groupes B, Groupe 2, Groupe 3, Groupes N et 1, Classic, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

Pour la 1ère étape :

Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

A l'issue de la première section, le regroupement permet de fixer l'ordre des départs de la 2ème section d'après le classement de l'ES 1, hors pénalités.

Les concurrents en situation d'abandon ou de mise hors course pour pointage en retard, seront admis pour la deuxième section en nouveau départ (sauf avis contraire de leur part).

Pour la 2e étape :

Le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire à l'issue de la dernière ES de la 1ère étape, hors pénalités routières, avec la possibilité de reclassement des pilotes prioritaires et des pilotes acceptés "en nouveau départ après abandon" par le collège des commissaires sportifs.

ARTICLE 4P. VOITURES AUTORISEES

4.1

Sont admises les voitures :

- des périodes E à J2 incluses (1947 à 1990), homologuées VHC et possédant un Passeport Technique Historique (PTH/PTN)
- du groupe rallye Classic de Compétition (1977 à 1990)

Les voitures du groupe rallye Classic de compétition auront un classement séparé et ne marqueront pas de points à la Coupe de France.

Toutes les voitures sont autorisées à être équipées d'une assistance électrique de direction. Il est également autorisé de monter une direction assistée existante ou homologuée provenant d'un même modèle de voiture que celui présenté, sans changement de période, si ce modèle n'en est pas équipé d'origine dans la période présentée. Ces voitures sont répertoriées par GROUPES.

GROUPE 1 - T – Tourisme
GROUPE 2 - CT - Tourisme de Compétition
GROUPE 3 - GT - Grand Tourisme de série
GROUPE 4/5 - GTS - Grand Tourisme Spécial / GTP/HST/TSRC – Grand Tourisme Prototype
GROUPE N Production J
GROUPE A Tourisme J
GROUPE B J

Les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1990 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)

4.3.1P. Parc ou zones d'assistance

Il y aura 1 parc d'assistance unique pour la durée du rallye. En dehors de ce parc, les réparations et ravitaillements seront interdits.

Ce parc sera situé au Camping du Pont du Tarn 48400 FLORAC 3 RIVIERES.

Seuls les véhicules possédant une plaque d'assistance seront admis dans le parc d'assistance. Toute infraction à cette règle entrainera l'exclusion. Il sera ouvert le 18 avril 2025 à partir de 9h.

Il sera accessible aux seuls véhicules munis de leur plaque d'assistance. Il est interdit de s'installer sans l'accord du responsable du parc présent sur place.

La zone du parc d'assistance est soumise à une limitation de vitesse. Des contrôles de vitesses seront effectués via le système de géolocalisation.

4.7P EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité
- Pendant le rallye :
1^{ère} infraction : 30 secondes de pénalités et mise en conformité,
2^{ème} infraction : disqualification

4.9P. GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye, d'un système de géolocalisation. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors des vérifications administratives.

Une caution (par chèque) de 300 € est demandée par le prestataire FFSA qui le rendra contre la restitution du matériel. En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le Rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org. Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation lors des vérifications techniques ou durant le Rallye.

Après les vérifications techniques préliminaires et pendant toute la durée du rallye, chaque concurrent sera responsable de la bonne fixation du matériel de géolocalisation et de son bon fonctionnement.

Si un concurrent constate qu'une des leds ou les deux (orange et verte) ne sont pas éclairées, il devra le signaler immédiatement à l'équipe en charge de la géolocalisation (VDS), dont les coordonnées téléphoniques sont fournies en même temps que le matériel.

Tout constat de non-fonctionnement entrainera les pénalités suivantes :

- 1^{ère} infraction : avertissement et remise en conformité immédiate,
- 2^{ème} infraction : 200 € et remise en conformité immédiate,
- 3^{ème} infraction : disqualification du rallye et demande de sanction à la FFSA.

Le montant des amendes est conservé par la FFSA

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

5.2P La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Les concurrents VHC partiront devant les modernes lors de la 1^{ère} étape et de la 2^{ème} étape

Le 6^{ème} Rallye National VHC de Lozère représente un parcours de 428,940 kms au total.

Il est divisé en 2 étapes et 7 sections. Il comporte 11 épreuves spéciales (dont 5 différentes) d'une longueur totale de 143,550 km.

ES 1 :	Les Menhirs	(6,800 kms)
ES 2, 4 :	Pendedis Le Raoïl	(18,400 kms)
ES 3, 5 :	Le Pompidou	(20,200 kms)
ES 6, 8, 10 :	Pont de Montvert	(10,100 kms)
ES 7, 9, 11 :	Les Bondons	(9,750 kms)

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire"

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.5P. Durée

Conformément à la réglementation en vigueur, les reconnaissances auront lieu sur 4 jours, voir planning ci-dessous.

Jours autorisés : Samedi 12 avril, Dimanche 13 avril, Jeudi 17 avril et Vendredi 18 avril.

Horaires des reconnaissances : de 09H00 à 17H00.

En dehors de la période précitée, elles sont strictement interdites.

Toutes reconnaissances ou présences d'un concurrent, pilote et/ou copilote, en dehors des 4 jours de reconnaissances autorisés sera considéré comme fraude. A la remise du carnet d'itinéraire, les concurrents recevront une fiche de reconnaissance qu'ils utiliseront librement pendant les sessions de reconnaissance par ES. Les passages se feront sur routes ouvertes à la circulation, dans le cadre du code de la route. (Respect des limitations de vitesse et de la signalisation du Rallye)

Les concurrents doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur la fiche de reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ et d'arrivée).

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du Rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration des protections pourra entraîner des pénalités.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.3.17P. Nouveau départ après abandon

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5.17.3P. S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée. L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours. Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du Rallye. L'organisateur n'a pas vocation à la fin du Rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge.

7.5.17.4P. Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement de la coupe de France des rallyes VHC FFSA 2025.

ARTICLE 10P. PRIX

A l'issue de chaque rallye un classement par groupe sera établi.

- Un classement général toutes périodes confondues (hors Classic)
- Un classement général pour les périodes E à I
- Un classement général pour les périodes J
- Un classement général pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1990)

Les voitures du groupe Classic de compétition ne devront jamais figurer ni dans le classement général E à I et J confondues, ni dans le classement E à I, ni dans le classement J.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

10.1P. REMISE DES PRIX

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Tous les équipages seront récompensés en COUPES et PRODUITS GOURMANDS.

La remise des prix aura lieu le dimanche 20 avril à partir de 15H20 sur le podium d'arrivée du rallye, Esplanade Marceau Farelle à Florac